



Démarches à suivre pour obtenir votre duplicata du permis de chasser Si perte permis vert ou Carte

**Si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été
délivré par l'ONCFS avant le 01/09/2009**

- **1^{ère} étape :**

Remplir le formulaire d'attestation préfectorale (à télécharger ci-dessous) et le renvoyer à l'adresse suivante :

O.F.B (Office Français de la Biodiversité)

Rue du Presbytère

SAINT GEORGES D'AUNAY

14260 SEULLINE

NB : ce document est valable seulement si vous avez obtenu votre permis dans le Calvados. Si vous l'avez obtenu dans un autre département, merci de vous rapprocher de la FDC ou de l'O.F.B (Office Français de la Biodiversité) du département en question.

- **2^{ème} étape :**

Dès que vous avez le retour de l'attestation préfectorale, remplir en ligne sur le site <https://permischasser.ofb.fr/> en cliquant sur demande de duplicata, suivre les instructions en ligne, régler 30 euros en ligne par carte bancaire, imprimer votre formulaire et joindre toutes les pièces demandées (y compris l'attestation préfectorale que vous avez reçu de l'O.F.B (Office Français de la Biodiversité)

renvoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

O.F.B (Office Français de la Biodiversité)

Direction de la police et du permis de chasser

Unité du permis de chasser

BP20

78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

Dès que vous recevrez votre duplicata de permis, merci de recontacter la FDC 14 pour effectuer un duplicata de votre validation de permis en cours (car le numéro de permis mentionné ne sera plus le même).

Si vous avez également perdu votre carnet Bécasse, merci de nous adresser une déclaration sur l'honneur de la perte de ces éléments. Sans cette déclaration, nous ne pourrions pas vous délivrer un nouveau carnet Bécasse.